

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



**DOMAINE :**  
AFFAIRES  
JURIDIQUES

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 15

OBJET :

CONVOCAION C.M.  
EN DATE DU :  
05/03/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
05/03/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
12/03/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
11/03/2026



Envoyé en préfecture le 12/03/2026  
Reçu en préfecture le 12/03/2026  
Publié le  
ID : 011-211102728-20260310-DM2026\_09-DE

N° 2026/09

## COMMUNE DE PALAJA (11570)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

**Présents :** M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CITERNE

**Absents ayant donné procuration :** Mme. BOURBON à M. SCHNEIDER

**Absents excusés :** M. - TAFFOREAU - CLARES - CADENEL

**Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT :** Philippe GACHET

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 janvier 2026

Monsieur le Maire expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2026 communiqué aux membres du conseil ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

- **Approuve** le PV de la séance du 27 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire

  
Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :  
Décisions budgétaires

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 14

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
05/03/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
05/03/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
12/03/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
11/03/2026



Envoyé en préfecture le 12/03/2026  
Reçu en préfecture le 12/03/2026  
Publié le  
ID : 011-211102728-20260310-DM2026\_101-BF

N° 2026/10

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CITERNE

Absents ayant donné procuration : Mme. BOURBON à M. SCHNEIDER

Absents excusés : M. - TAFFOREAU - CLARES - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget principal**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 2 février 2026 ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la ville de Palaja ;

**VU** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Palaja ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Philippe GACHET, 1<sup>er</sup> adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Il donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 011-211102728-20260310-DM2026\_101-BF

Libellés	Investissement		Fonction		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		
Résultats reportés Opérations de l'exercice	0,00 €	725 921,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	725 921,26 €
	1 184 945,78 €	965 929,70 €	1 888 626,28 €	2 452 431,93 €	3 073 572,06 €	3 418 361,63 €
<b>TOTAUX</b>	1 184 945,78 €	1 691 850,96 €	1 888 626,28 €	2 452 431,93 €	3 073 572,06 €	4 144 282,89 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	107 800,00 €	137 000,00 €			107 800,00 €	137 000,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 292 745,78 €	1 828 850,96 €	1 888 626,28 €	2 452 431,93 €	3 181 372,06 €	4 281 282,89 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0,00 €	536 105,18 €	0,00 €	563 805,65 €	0,00 €	1 099 910,83 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**



- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définis tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le Compte financier Unique 2025 à l'**unanimité** des membres présents.  
(Monsieur le Maire ayant quitté la séance le temps du vote)

Retrait(s) avant le vote :	1 (LECINA)
Votants :	14
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

  
Thierry LECINA  


Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
FINANCES LOCALES

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 15

OBJET :

CONVOCAION C.M.  
EN DATE DU :  
05/03/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
05/03/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
12/03/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
11/03/2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260310-DM2026\_11-BF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026/11

## COMMUNE DE PALAJA (11570)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CITERNE

Absents ayant donné procuration : Mme. BOURBON à M. SCHNEIDER

Absents excusés : M. - TAFFOREAU - CLARES - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

#### AFFECTATION DES RESULTATS – Budget principal

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

**Un excédent de fonctionnement de 563 805.65€**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

**À l'unanimité**

Retrait(s) avant le vote :	0
Votants :	15
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :



#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<b>A. Résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	563 805,65 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du CFU N-1	- €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C. Résultat à affecter</b>	
. = A + B	563 805,65 €
(si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	

<b>solde d'exécution d'investissement</b>	
<b><u>D. Solde d'exécution de la section d'investissement</u></b>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	506 905,18 €
<b><u>E. solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u></b>	
Besoin de financement	- €
Excédent de financement	29 200,00 €
<b><u>F. Besoin de financement = D + E</u></b>	
0 €	
<b>AFFECTATION = C. = G + H.</b>	
1) affectation obligatoire à la couverture déficit R1068	563 805,65 €
1) affectation en réserves R1068 en investissement	- €
	563 805,65 €
G = total affecté au c/1068	563 805,65 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0
Déficit reporté D 002	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7  
et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

  
  
 Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



**DOMAINE :**  
DOMAINE ET  
PATRIMOINE

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 15

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
05/03/2026

AFFICHAGE EN DATE  
DU :  
05/03/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
12/03/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
11/03/2026



Envoyé en préfecture le 12/03/2026  
Reçu en préfecture le 12/03/2026  
Publié le  
ID : 011-211102728-20260310-DM2026\_12-DE

N° 2026/12

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CITERNE

Absents ayant donné procuration : Mme. BOURBON à M. SCHNEIDER

Absents excusés : M. - TAFFOREAU - CLARES - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

**PÔLE MÉDICAL : Réservation d'un lot dans le cadre du permis d'aménager**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de création d'un pôle médical sur la parcelle cadastrée BC n°206 appartenant à la commune et située rue Lo Moli.

Il présente l'esquisse réalisé par Plug'Architecture relative à l'implantation des bâtiments sur la parcelle cadastrée BC n°206 et informe que le permis d'aménager est en cours de réalisation.

**CONSIDÉRANT** que ce projet a pour objectif de renforcer l'offre de soin sur le territoire communal et favoriser l'installation de professionnels de santé.

Dans ce cadre, Monsieur REFFLE, masseur-kinésithérapeute, a manifesté son intention d'acquérir un lot au sein du futur pôle médical afin d'y exercer son activité professionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la réservation d'un lot au profit de Monsieur Reffle, dans l'attente de la signature d'un compromis puis de l'acte authentique de vente.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général que représente le maintien et le développement de l'offre de soins sur la commune ;

**CONSIDÉRANT** la volonté Municipale de soutenir l'installation de professionnel de santé ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

Retrait(s) avant le vote :	0
Votants :	15
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

- **APPROUVE** le principe de la réservation d'un lot situé dans le périmètre du futur pôle médical au profit de Monsieur REFFLE,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

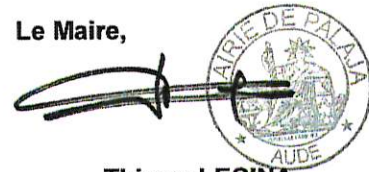
ID : 011-211102728-20260310-DM2026\_12-DE



- **DIT** que la cession interviendra après obtention du Permis Aménager au prix fixé par délibération du Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Le Maire,**



**Thierry LECINA**

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
INSTITUTIONS ET  
VIE POLITIQUE

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 15

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
05/03/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
05/03/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
12/03/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
11/03/2026



Envoyé en préfecture le 12/03/2026  
Reçu en préfecture le 12/03/2026  
Publié le  
ID : 011-211102728-20260310-DM2026\_13-DE

N° 2026/13

## COMMUNE DE PALAJA (11570)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, MIGUEL, SCHNEIDER, ROUSSEAU, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CITERNE

Absents ayant donné procuration : Mme. BOURBON à M. SCHNEIDER

Absents excusés : M. - TAFFOREAU - CLARES - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Philippe GACHET

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) : Renouvellement de la convention de transmission de données à caractère personnel**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, et notamment l'article 3,

**VU** la délibération du 19 décembre 2025 adoptant le règlement départemental d'attribution des aides financières aux personnes en situation de précarité, dont le règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par le service lutte contre la précarité financière de la direction action sociale et insertion du Département de l'Aude et le CCAS de la commune de Palaja ;

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds de Solidarité pour le logement entre le Département de l'Aude et la CCAS de la commune de Palaja.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Retrait(s) avant le vote :	0
Votants :	15
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

- **APPROUVE** la reconduction de cette convention
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>